



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77 547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM)
49 BIS AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
77210 AVON

Références : E24/2 831
Code AIOT : 0006501156

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2024 dans l'établissement Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM) implanté LES PIECES DE PINCEVENT 77210003 77130 La Grande-Paroisse. L'inspection a été annoncée le 20/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM)
- LES PIECES DE PINCEVENT 77130 La Grande-Paroisse
- Code AIOT : 0006501156
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur la commune de La Grande Paroisse, la société Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM) est autorisée exploiter une installation de traitement de matériaux par l'arrêté préfectoral n°88 DAE 2 IC 174 du 26 septembre 1988 ainsi que l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Généralités	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15	Sans objet
3	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 16	Sans objet
4	Modifications	Arrêté Préfectoral du 03/05/1999, article II-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est correctement tenue et en cours de modernisation.
Des travaux de modernisation de l'installation sont en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Prescription contrôlée : L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
Constats : L'installation se fait sous la surveillance d'un chef d'exploitation pour la partie exploitation. À l'entrée du site, une personne est à la bascule pour accueillir et guider les personnes extérieurs au site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Constats :

L'installation dispose en permanence d'un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules liés à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne. Un parking dédié est à disposition.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 16

Thème(s) : Risques accidentels, Électricité

Prescription contrôlée :

Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

Constats :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

Les derniers contrôles sont en date d'octobre 2024 et ont été réalisés par la société VERITAS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/1999, article II-1

Thème(s) : Risques accidentels, Porter à connaissance

Prescription contrôlée :

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, aux conditions d'exploitation ou de remise en état, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant. Sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

Un porter à connaissance avait été déposé en 2019 par l'exploitant pour engager des travaux dans la darse à proximité du champ captant. Les travaux n'ont pas été réalisés.

L'exploitant a indiqué retirer son porter à connaissance.

Un nouveau porter à connaissance est en cours de rédaction et sera déposé à l'inspection courant 2025.

Type de suites proposées : Sans suite